

Tribune Mutualiste

Du choc des idées
jaillit la lumière.

Comité de Visite

J'ai dit dans un numéro antérieur du journal l'importance que j'attache au Comité de Visite des malades. Je me proposais de démontrer aujourd'hui de quelle manière ce comité peut protéger la société elle-même. Mais comme cette question de visite des malades a été discutée assez longuement déjà, je me contenterai de résumer les arguments et recommandations que j'ai donnés et que je voulais encore apporter à l'appui de mes prétentions.

I

SERVICES A RENDRE AUX MEMBRES MALADES

(a) Leur procurer les formules de certificats dont ils ont besoin, si le Secrétaire-archiviste a omis de le faire

(b) Lorsque les membres n'ont pas l'instruction nécessaire pour préparer eux-mêmes leurs réclamations en forme régulière, voir à ce que le Secrétaire-archiviste ou une autre personne compétente leur rende ce service en temps utile pour l'assemblée qui doit suivre, je parle, il va sans dire, de réclamations légitimes ;

(c) Lorsque la maladie est grave et qu'elle impose aux membres de la famille du sociétaire malade de trop lourdes fatigues, s'employer à leur porter secours ;

(d) Si par suite de la maladie ou autre adversité, un membre est exposé à subir des pertes ou dommages qu'on pourrait empêcher, et que ses proches négligent de lui porter secours, lui rendre les services que vous aimeriez qu'il vous rendit si vous étiez à sa place. Au besoin, demandez le concours de ceux de vos confrères qui à raison de circonstances particulières, ou de leur aptitude spéciale et de leur bonne volonté, seraient dans les meilleures conditions pour lui être utiles ;

(e) Lorsqu'il a recouvré la santé et qu'il est sans emploi, l'aider à en trouver un qui lui convienne.

II

DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ

(a) Bien faire comprendre les obligations que le membre doit remplir pour avoir droit aux secours afin d'éviter des retards dans le règlement des réclamations et les critiques méchantes ;

(b) Expliquer convenablement la sagesse des dispositions des statuts en vue de la protection de l'intérêt de la société, et par là de la sauvegarde de celui de tous les membres ;

(c) Vous efforcer de vous rendre compte dans une certaine mesure de l'état de santé du membre qui a donné avis de son intention de réclamer et cela à compter du jour de la réception de cet avis et, si vous ne pouvez pas constater vous-même l'état de maladie à un degré suffisant pour donner lieu au paiement de l'indemnité, en faire discrètement rapport au président du comité et au président du cercle ;

(d) Les visites ne doivent pas être faites le soir à jours et heures fixes, ce ne serait pas une manière

intelligente de procéder pour vous assurer par vous-même si le malade reste au logis ou s'il se promène ou vaque à un travail quelconque. Il faut traiter tous les malades de la même manière afin que personne ne se croie visé personnellement et ne se trouve blessée en se croyant l'objet d'une surveillance plus étroite que ses confrères ;

(e) Ne pas perdre de vue que les maladies qui sont causées... par l'intempérance ou la débauche ne donnent lieu à aucune indemnité, qu'il n'est pas permis à un malade de fréquenter les débits de boissons ou de faire usage de boissons alcooliques, ni de se promener comme s'il était en santé ;

(f) Renseigner le médecin-examineur et les officiers du cercle sur ce que vous avez observé, si, par hasard, vous aviez raison de croire par les faits qui vous ont été signalés ou que vous connaissez qu'il y aurait tentative de fraude ou que le membre se croirait de bonne foi qualifié à réclamer alors qu'il ne l'est pas. Il a été constaté dans certaines sociétés qu'après le départ du médecin, certains prétendus malades se remettaient à l'ouvrage qu'ils avaient laissé quelques minutes avant son arrivée pour prendre l'attitude et se composer la physionomie qui convenait. Ce sont des cas exceptionnels, mais il faut veiller.

FRANDONNEUR.

Les premiers 7 jours de maladie

La réponse parue dans la revue de ce mois et signée M. A. S. est tout à fait raisonnable et s'il m'est permis d'ajouter mon opinion à celle de M. A. S. je vous dirai que si les trois cents cercles que compte l'Alliance Nationale adoptaient le système de payer la première semaine de maladie, dans deux ou trois ans, il n'y aurait pas un dixième des cercles qui seraient en état de faire face à leurs obligations.

À l'appui de mon assertion je vous dirai d'abord que plusieurs médecins, parce qu'ils sont peu ou pas rémunérés, délivrent des certificats de maladie après un examen très court et peu sérieux. Ensuite, il y a la question du confrère qui demeure en face ou à côté et si le médecin a des doutes sur la maladie réelle de son client, il a aussi des doutes sur ce que feront son confrère médecin et le mutualiste, s'il refusait de donner un certificat.

Laissez-moi vous signaler un fait qui s'est passé, il y a quelques années, dans une paroisse voisine de la nôtre. Un individu qui n'avait pas la réputation d'être bien besogneux s'était affilié à un cercle et chaque année, il trouvait le moyen de retirer un montant assez considérable de la société. Le médecin qui lui donnait son certificat de maladie avait une nombreuse clientèle à soigner, et pour comble, se mêlait de politique active. Pour ces raisons, il n'avait probablement pas toujours le temps de faire de minutieux examens, et notre individu trouvait le moyen de vivre assez bien avec l'indemnité qu'il recevait jointe à quelques autres moyens. Le cercle cependant, voulut faire cesser cet abus, car sa caisse s'en ressentait, mais il ne le put. Après plusieurs avertissements inutiles le découragement s'est emparé des sociétaires et ce cercle s'est désagrégé. L'individu cependant vit encore, et il jouit même d'une santé enviable.